



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

jeudi 26 mars 2009
14h00 -18h15

SALLE DU GRAND CONSEIL



ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture**
- 2. Vote sur la validité de la convocation du 11 mars 2009 et de l'Ordre du jour du 18 mars 2009**
- 3. Procès-verbal de la séance de l'Assemblée du 2 février 2009 (remise du PV en séance)**
- 4. Prestation de serment de M. Olivier Fatio**
- 5. Personnes excusées**
- 6. Communications de la Présidence**
- 7. Désignation des scrutateurs**
- 8. Règles de débat**
- 9. Commissions :**
 - I. Commissions thématiques : décision sur la liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence (article 23 alinéa 2)
 - Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, dit "Tanquerel / Hottelier" (annexe 1)
 - Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, Verts et Associatifs (annexe 2)
 - Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, AVIVO (annexe 10)
 - Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques (annexe 3)
 - II. Commissions thématiques : proposition de la Présidence de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes (article 24 alinéa 3)
 - III. Commission du contrôle financier : élection des 3 membres (article 31)
 - Liste des Candidats à la Commission du Contrôle financier (annexe 4)
- 10. Planification des travaux : adoption de la proposition du Bureau**
 - Envoyé par courrier du 18 mars 2009
- 11. Prise d'acte de la remise du rapport sur la journée Remue-ménages du 7 mars 2009**
- 12. Propositions des Constituantes et Constituants 24/03/2009 2/2**
 - Projet de résolution, déposé le 18 mars 2009, par le groupe UDC (annexe 5)
 - Projet de résolution, déposé le 20 mars 2009, « Objectif développement équilibré et durable » (annexe 6)
 - Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Résolution relative au travail en Commission thématique" (annexe 7)
 - Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Respect des propositions et pétitions" (annexe 8)
 - Projet de Résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe MCG concernant les commissions thématiques: "Résolution-MCG" (annexe 9)
- 13. Date de la prochaine séance de l'Assemblée**
- 14. Divers**
- 15. Clôture**



1. **ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRÉSIDENTE DE SÉANCE**
2. **VOTE SUR LA VALIDITE DE LA CONVOCATION DU 11 MARS 2009 ET DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 MARS 2009**

➤ *par 62 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, l'ordre du jour est approuvé.*

3. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE DU 2 FEVRIER 2009 (REMISE DU PV EN SEANCE)**

Un délai de 10 jours est accordé pour les éventuelles corrections

4. **PRESTATION DE SERMENT DE M. OLIVIER FATIO**

La Présidente donne lecture du texte du serment

M. Fatio prête serment selon la formule «je m'y engage »

5.1 PERSONNES PRESENTES

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs, Présidente

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & indépendants
M. Michel Barde, G[e]'avance
Mme Béatrice Barton, Libéraux & indépendants
Mme Janine Bezaguët, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Beat Burgenmeier, socialiste pluraliste
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]'avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, Solidarités
M. Christian De Saussure, G[e]'avance
M. Yves-Patrick Delachaux, Mouvement Changer Genève
M. Claude Demole, G[e]'avance
M. Gilles Desplanches, Libéraux & indépendants
M. Patrick-Etienne Dimier, Mouvement Changer Genève
M. Michel Ducommun, Solidarités
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, Mouvement Changer Genève
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Olivier Fatio, Libéraux & indépendants
M. Franck Ferrier, Mouvement Changer Genève



M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Michel Grandjean, Les Verts et Associatifs
M. Christian Grobet, AVIVO
Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halperin, Libéraux & indépendants
Mme Bénédicte Hentsch, Libéraux & indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M. Ludwig Muller, UDC
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. François de Planta, Libéraux & indépendants
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Stéphane Tanner, G[e]’avance
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Zimmermann, socialiste pluraliste
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture



5.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste

6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

7. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

MM. Benoît Genecand et Pierre Gauthier

8. REGLES DE DEBAT

- *La proposition d'un débat organisé (art. 45 du règlement) est adoptée par 60 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions*

9. COMMISSIONS :

9.1 Commissions thématiques : décision sur la liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence (article 23 alinéa 2)

- *Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, dit "Tanquerel / Hottelier" (annexe 1)*
- *Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, Verts et Associatifs (annexe 2)*
- *Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, AVIVO (annexe 10)*
- *Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques (annexe 3)*

Débat organisé : débat sur les trois propositions sans entrée en matière, vote sur les trois propositions, élimination de celle qui a recueilli le moins de voix, les deux dernières opposées l'une à l'autre.

- *La proposition de l'AVIVO est refusée par 54 voix contre, 12 voix pour, 9 abstentions.*
- *La proposition des Verts et Associatifs est refusée par 44 voix contre, 22 voix pour, 9 abstentions.*
- *La proposition dite « Tanquerel / Hottelier » est acceptée par 56 voix pour, 17 voix contre, 3 abstentions.*
- *Opposée à la proposition des Verts et Associatifs, la proposition dite « Tanquerel / Hottelier » est acceptée par 54 voix pour, 22 voix contre, 0 abstentions.*



9.2 Commissions thématiques : proposition de la Présidence de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes (article 24 alinéa 3)

Libéraux & Indépendants : 13 + 1
Socialistes pluralistes : 11
Verts et Associatifs : 10
AVIVO : 9
Radical Ouverture : 7
UDC : 7
G[e]'avance : 6
PDC : 6
SolidaritéS : 4 + 1
MCG : 4 + 1
Associations de Genève : 3 + 2

➤ *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Les propositions sous 9.1 et 9.2 figureront en annexe du règlement et seront publiés dans la FAO

9.3 Commission du contrôle financier : élection des 3 membres (article 31)

- Liste des Candidats à la Commission du Contrôle financier (annexe 4)

Candidatures :

AVIVO, M. Jean-François Rochat
G[e]'avance, M. Stéphane Tanner
PDC, M. Marco Föllmi
Socialiste pluraliste, M. Alberto Velasco

Bulletins distribués : 77
Bulletins rentrés : 77
Bulletins valables : 77

Sont élus :

M. Föllmi, 62 voix,
M. Tanner, 58 voix,
M. Rochat, 55 voix.

Obtient des voix : M. Velasco, 29 voix.

10. PLANIFICATION DES TRAVAUX : ADOPTION DE LA PROPOSITION DU BUREAU

10.1 AMENDEMENTS

- 1) Groupe socialiste (développé par M. Lachat)
- 2) SolidaritéS (développé par M. Ducommun)
- 3) MCG (développé par M. Dimier)



- *La proposition de renvoi de l'amendement du Groupe socialiste au Bureau est acceptée par 50 voix pour, 18 voix contre, 7 abstentions.*
- *La proposition du groupe « SolidaritéS » est refusée par 33 voix contre, 31 voix pour, 12 abstentions.*
- *La proposition du groupe MCG est retirée.*

10.2 VOTE

- *La proposition de planification des travaux du Bureau est acceptée par 61 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions.*

11. PRISE D'ACTE DE LA REMISE DU RAPPORT SUR LA JOURNEE REMUE-MENINGES DU 7 MARS 2009

Document remis à titre d'information.

12. PROPOSITIONS DES CONSTITUANTES ET CONSTITUANTS 24/03/2009 2/2

Débat organisé : débat d'entrée en matière (3 minutes par groupe, 5 minutes pour la proposition collective), vote sur l'entrée en matière, si la proposition est acceptée, débat ouvert et vote.

12.1 Projet de résolution, déposé le 18 mars 2009, par le groupe UDC

- *L'entrée en matière du projet de résolution est refusée par 57 voix contre, 7 voix pour, 10 abstentions*

12.2 Projet de résolution, déposé le 20 mars 2009, « Objectif développement équilibré et durable »

- *L'entrée en matière du projet de résolution « Objectif développement équilibré et durable » est acceptée par 48 voix pour, 18 voix contre, 6 abstentions.*
- *Le projet de résolution « Objectif développement équilibré et durable » est accepté par 44 voix pour, 24 voix contre, 6 abstentions.*

12.3 Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Résolution relative au travail en Commission thématique"

- *L'entrée en matière du projet de résolution du groupe Associations de Genève : « Résolution relative au travail en Commission thématique » est refusée par 37 voix contre, 30 voix pour, 3 abstentions.*



12.5 Projet de Résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe MCG concernant les commissions thématiques: "Résolution-MCG"

- *L'entrée en matière du projet de résolution MCG et refusée par 59 voix contre, 8 voix pour, 8 abstentions .*

12.4 Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Respect des propositions et pétitions"

- *L'entrée en matière du projet du groupe Associations de Genève : « Respect des propositions et pétitions » est refusée par 44 voix contre, 22 voix pour, 10 abstentions.*

13. DATE DE LA PROCHAINE SEANCE DE L'ASSEMBLEE

Jeudi 28 mai 2009

- *La proposition du Bureau de tenir la prochaine séance dès 16h00 est refusée par 31 voix contre, 22 voix pour, 13 abstentions. Par conséquent, la séance se tiendra dès 14h00.*

14. DIVERS

Néant

15. CLOTURE

La Présidente lève la séance à 18h15

La Présidente de séance

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

**Projet de répartition des compétences des commissions thématiques,
dit "Tanquerel / Hottelet"**

1. Dispositions générales et droits fondamentaux

- a. Principes d'action de l'Etat :
 - buts
 - légalité, égalité, bonne foi, intérêt public, proportionnalité
 - bonne administration : efficacité, efficience
 - transparence
 - participation
 - rôle des associations
 - laïcité
 - principes du service public (*variante* : → *commission 5*)
 - évaluation (efficacité) (*variante* → *commission 5*)
 - subsidiarité, responsabilité individuelle
- b. Droits fondamentaux : liberté personnelle, d'expression, religieuse, garantie de la propriété, etc. ; liste ou référence à celle de la Cst. féd. ? Nouvelles garanties : liberté de mourir dans la dignité, garantie des autres formes de vie en commun, liberté de manifestation ?
- c. Droits/buts sociaux : logement, éducation, santé, etc. ; doivent-ils être justiciables et comment ?

2. Droits politiques (y compris la révision de la constitution)

- a. Etendue du droit de vote : jeunes, étrangers.
- b. Conditions d'exercice : nombre de signatures, délai
- c. Droit d'élire et d'être élu.
- d. Référendum obligatoire et facultatif, initiative, référendum financier.
- e. Nouveaux droits populaires évenuels : référendum constructif, référendum à la demande d'une fraction du parlement, référendum des communes, droit de révocation des autorités, etc.
- e. Modalités de révision (totale/partielle) de la constitution.
- 3. Institutions : les trois pouvoirs**
- a. Mode d'élection, structure et organisation de l'Exécutif cantonal.

Présentée au BU élargi le 16.03.09

- b. Mode d'élection, structure et organisation du Parlement cantonal.
- c. Pouvoir judiciaire.
- d. Cour des comptes.
- e. Rapports entre les pouvoirs.
- 4. Organisation territoriale (communes, y compris répartition des compétences) et relations extérieures**
- a. Structure institutionnelle territoriale : nombre de communes, procédures de fusion, organisation inter- ou supra- communales.
- b. Statut de la ville de Genève.
- c. Organisation interne des entités infracantonales (communes).
- d. Rapports avec la région (notamment Vaud et la France voisine) : principes, modalités et institutions.
- e. La Genève internationale.
- 5. Rôle et tâches de l'Etat, finances**
- a. Dispositions constitutionnelles de principe concernant les grandes tâches de l'Etat (politiques publiques) :
 - Aménagement
 - Mobilité
 - Environnement
 - Energie
 - Logement
 - Economie
 - Enseignement
 - Santé
 - Social
 - Culture
 - etc.
- b. Régime des finances (impôts et budget) : gestion des finances, procédure budgétaire, assainissement financier, frein à l'endettement, péréquation intercommunale.
- c. *Variante* : principes d'action (*proposition de base* → *commission 1*)
 - principes du service public
 - évaluation (efficacité)

Présentée au BU élargi le 16.03.09

Commissions thématiques

Les Verts et Associatifs soumettent la proposition suivante, qui intègre les commentaires qui ont été faits lors de la réunion du bureau/chefs de

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Institutions : les pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat non-territorialisées	Tâches de l'Etat territorialisées
Exemples d'objets	▪ Droits fondamentaux ▪ Principes d'action de l'Etat	▪ Exécutif cantonal ▪ Parlement cantonal ▪ Pouvoir judiciaire ▪ Droits politiques	▪ Communes ▪ Région ▪ Genève internationale	▪ Instruction ▪ Santé ▪ Sports ▪ Social ▪ Culture ▪ Finances	▪ Environnement ▪ Mobilité ▪ Logement ▪ Aménagement ▪ Energie et SI ▪ Economie

groupe et de la réunion de concertation.

Commentaires de la proposition:

- La proposition partage en deux commissions les « Tâches de l'Etat ».
- Les « Trois pouvoirs » et les « Droits politiques » sont réunis au sein d'une seule commission.
- La dimension prépondérante du territoire se retrouve dans deux commissions, une fois sous l'angle des missions de l'Etat (politiques ayant une incidence directe sur le territoire, « Tâches territorialisées »), une seconde fois sous l'angle transversal aussi bien de la coopération entre entités interne au canton que des relations extérieures (« Organisation territoriale »).

COMMISSIONS THEMATIQUES - PROPOSITION AVIVO

1	2	3	4	5
PRINCIPES GENERAUX ASPECTS JURIDIQUES SECURITE	SOCIAL SANTE	ECONOMIE BUDGET FISCALITE	ENVIRONNEMENT ENERGIE	FORMATION LOISIRS SPORTS CULTURE
Droits humains Développement durable Laïcité Religions Séparation des pouvoirs Ref. Constitution fédérale Institutions Confédération / canton / communes Organisation de la justice Droits politiques /devoirs Non-discrimination Egalité hommes / femmes Sécurité, police, prisons Sécurité routière Collaboration intercantonale Commission de rédaction	Hôpitaux, EMS Assurances maladie/accidents Prévention Drogues, tabac, alcool, etc. Travail Chômage Conventions collectives Salaire minimum / minimum social Personnes âgées, familles, handicapés Logement (vente/location) Logement social	Travaux publics Routes Infrastructures Construction de logements Particuliers / entreprises Finances Budget Fiscalité Harmonisation fiscale Forfaits fiscaux Taxes Contrôle des comptes	Transports publics / transports privés, cyclistes, piétons Aménagement du territoire Zones Affaires régionales Protection de la nature, chasse, pêche Protection des animaux Déchets Eau, gaz, électricité, SIG Production Commercialisation Energies renouvelables Nucléaire	Crèches Ecoles primaires Ecoles secondaires Universités HES Formation professionnelle Formation continue Public/privé Gratuité Musique, théâtre, danse, cinéma Musées, peinture, sculpture Manifestations populaires, fêtes Formations artistiques Organisations sportives, formation Installations sportives Manifestations sportives Rôle des médias (presse, radio TV internet) Collaboration Canton / communes / région

Assemblée Constituante : séance plénière du jeudi 26 mars 2009

Répartition des compétences des commissions thématiques

1. Proposition Tanquerel/Hottelier

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Droits politiques	Institutions : les trois pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat, finances
Exemples d'objets	Principes d'action de l'Etat	Droits politiques	Exécutif cantonal	Communes	Aménagement Mobilité Environnement Energie
	Droits fondamentaux	Modalités de révision de la Constitution	Parlement cantonal	Région	Logement Economie Enseignement Santé
	Droits/buts sociaux		Pouvoir judiciaire	Genève internationale	Social Culture Finances

2. Proposition Verts & Associatifs

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Institutions : les pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat non-territorialisées	Tâches de l'Etat territorialisées
Exemples d'objets	Droits fondamentaux	Exécutif cantonal	Communes	Instruction	Environnement
	Principes d'action de l'Etat	Parlement cantonal	Région	Santé Sports	Mobilité
		Pouvoir judiciaire	Genève internationale	Social	Logement
		Droits politiques		Culture	Aménagement
				Finances	Energie et SI Economie



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
La présidence

Séance Plénière du 23 mars 2009
Candidats à la Commission du Contrôle financier

AVIVO

M. Jean-François ROCHAT

G[e]’avance

M. Stéphane Tanner

PDC

M. Marco Foellmi

Socialiste pluraliste

M. Alberto Velasco

Planification des travaux :

1. Phase d'installation :

26 mars 2009, l'Assemblée Constituante institue les commissions :

- 5 commissions thématiques (17 membres par commission)
- commission du contrôle financier : 3 membres élus par AC, n'appartenant pas au Bureau

28 mai 2009, l'Assemblée Constituante institue les commissions :

- conférence de coordination (2 membres de la Présidence et un membre désigné par chacune des commissions thématiques, soit 7 membres),
- commission de rédaction : 5 membres élus par l'AC

Remarque : le rythme de travail sera différent selon les commissions et certaines ne seront pas actives en permanence.

2. Phase de préparation du projet de Constitution :

Diagnostic et auditions (art 27.62, 63 et 64) :

De avril 2009 à mars 2010 (12 mois) :

Travail en commissions thématiques qui « font, dans le champ de compétence qui leur est attribué, des propositions à l'Assemblée sous forme d'articles rédigés ou de principes formulés en termes généraux » et ... « traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur transmises par le bureau ou par la commission de coordination. Elles peuvent entendre des spécialistes, ainsi que d'autres personnes, groupes, associations ayant manifesté leur désir d'être entendus ».

De mars 2010 à juin 2010 (4 mois) :

Rapport des 5 commissions thématiques à l'Assemblée plénière qui délibère sur les « principes formulés en termes généraux et les articles rédigés » par les commissions et adoptent des décisions.

De juillet 2010 à octobre 2010 (4 mois) :

Rédaction d'un projet de rapport par la commission de rédaction, sur la base des articles et principes rédigés et des décisions de l'Assemblée.

Remarque : Selon l'article 59 alinéa 3 du règlement, une large consultation de la population est organisée sur les principes adoptés par les commissions thématiques, ainsi que sur le projet de Constitution. Le cas échéant, une consultation pourrait avoir lieu au moment « des rapports intermédiaires », et au plus tard après la première rédaction du projet.

3. Phase d'examen du Projet : Plénières et commissions (art 27 et 54)

De octobre 2010 à mars 2011 (6 mois) :

Examen du projet par les commissions ainsi que « des dispositions dont l'examen leur a été attribué »

D'avril 2011 à janvier 2012 (10 mois) :

Délibérations par l'Assemblée sur le projet tel que revu par les commissions thématiques (2 lectures au moins, selon l'art.54).

En février 2012 :

Vote du projet de Constitution par l'Assemblée Constituante.

En mai ou en juin 2012 :

Vote de la nouvelle Constitution par le Conseil Général

Amendement du groupe Socialiste pluraliste
Déposé en séance plénière du 26 mars 2009
Point 10 Planification des travaux
(annexe 11)

Nous considérons indispensable que les consultations prévues par le règlement soient clairement mentionnées dans cette planification indicative. Conformément à l'art. 59.3 du règlement, la première consultation doit être organisée sur les principes adoptés par les commissions thématiques, donc avant leur discussion en plénière par la Constituante, la seconde porte sur le projet de Constitution tel qu'il ressortira après sa première lecture par l'Assemblée Constituante. Nous prions le Bureau d'adapter la planification en fonction de cette règle et d'aménager l'agenda pour qu'elles puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

Développé par M. Lachat

Amendement du groupe SolidaritéS
Déposé en séance plénière du 26 mars 2009
Point 10 Planification des travaux
(annexe 12)

4. Dans la mesure où:

- les séances des commissions et leurs procès-verbaux ne sont pas publics (art. 65 al. 1 du règlement),
- la volonté de transparence et de communication doit se concrétiser de manière régulière,
- les débats sur les grandes orientations, parfois transversales, et orientant le travail des commissions sont du ressort de l'Assemblée plénière,

L'Assemblée plénière se réunit au mois six fois par an pendant chaque phase.

Développé par M. Ducommun

Amendement du groupe MCG
Déposé en séance plénière du 26 mars 2009
Point 10 Planification des travaux
(Annexe 13)

A défaut de base légale, il faut que l'assemblée plénière se réunisse au minimum une fois par mois de manière à ce que le débat public puisse se tenir et que les citoyennes et citoyens qui nous ont confié ce mandat puissent voir l'avancée de nos travaux.

Nous demandons donc une réunion mensuelle de l'Assemblée plénière.

Développé par M. Dimier

Projet de résolution, déposé le 18 mars 2009, par le groupe UDC (annexe 5)
Genève, le 24 mars 2009

**UNION DEMOCRATIQUE
DU CENTRE (UDC) Genève**

Correspondance :
c/o Etude de Me Pierre Scherb
36, rue de Lausanne, 1201 Genève
Email: pierre.scherb@constituante.ge.ch

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

Présidence
Case Postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 18 mars 2009

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Le groupe UDC tient à vous faire part de son étonnement quant à l'évolution des travaux de l'Assemblée constituante, au vu de la direction prise par la Co-présidence et le Bureau.

Le groupe UDC conclut la présente communication en formulant un *projet de résolution* qu'il entend voir soumis à la prochaine séance plénière de l'Assemblée constituante.

Nous recevions un projet de planification des travaux, il y a quelques semaines, non daté et non signé, dont le ou les auteurs signaient sur un ton péremptoire que :

1. L'Assemblée constituante ne serait pas un Parlement.
2. Le règlement laisserait à l'Assemblée constituante et à ses commissions une « considérable » marge de manœuvre.

Ces affirmations soulèvent des questions sur la capacité de leur ou de leurs auteurs à concevoir ce qu'est une assemblée constituante ainsi que sur la compréhension de son mode de fonctionnement.

En effet, selon le Petit Larousse, un parlement est une assemblée ou ensemble des assemblées exerçant le pouvoir législatif, tandis qu'une assemblée constituante a le droit et le pouvoir d'établir ou de modifier la Constitution d'un Etat. Si on tient encore compte que, selon le Petit Robert, la constitution est la charte ou les textes fondamentaux qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays et que la charte est « les lois fondamentales établies par un souverain » ; et là, on n'arrive plus à suivre le raisonnement ayant abouti à la première affirmation.

Il est donc utile de rappeler que l'Assemblée constituante est un parlement, et rien d'autre qu'un parlement.

En ce qui concerne la seconde affirmation, celle-ci semble traduire une volonté de flou de la part de son ou de ses auteurs qui soulève des doutes quant à l'avenir des travaux de notre Assemblée.

Celle-ci a été mise en place par une loi constitutionnelle qui prévoit, en son article 5, second alinéa : *L'Assemblée constituante se constitue elle-même et édicte un règlement.*

Cette disposition de rang constitutionnel impose à l'Assemblée de se doter d'un règlement, ce qu'elle a fait, et dans de bons délais. Mais elle contient également l'invite implicite à se conformer à ce règlement, ce dont ni la Co-présidence, ni le Bureau, ne semblent avoir cure, puisqu'ils semblent plus intéressés par la « considérable » marge de manœuvre que leur laisserait le règlement que par le respect de celui-ci, préférant consacrer de nombreuses heures en priorité à des activités sans utilité pour la mise en place de notre Assemblée.

Aucun article de ce règlement ne laisse de marge de manœuvre, et encore moins « considérable ».

Plusieurs articles du règlement, voire de la loi constitutionnelle, devraient être respectés alors qu'ils sont violés, d'autres devraient déjà être appliqués, alors qu'ils ne le sont pas, et aucune planification crédible de leur mise en œuvre n'a été communiquée, ni au public ni aux élus de l'Assemblée.

On peut passer en revue quelques manquements réglementaires, sans viser l'exhaustivité.

L'article 39 du règlement stipule :

1. *Les séances de l'Assemblée sont convoquées par le bureau au moins dix jours à l'avance.*
2. *La convocation contient l'indication du lieu, du jour, de l'heure de la séance ainsi que la liste des objets à traiter. Elle est accompagnée de l'ensemble des documents relatifs à ces objets.*
3. *La convocation est publiée dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève.*

Il semble qu'une séance plénière soit prévue le 26 mars 2009. Or, à ce jour, elle n'est pas convoquée dans les formes et les délais requis. Quid ? Nous devons partir du principe qu'elle est annulée, puisqu'elle n'est pas convoquée conformément au règlement. Toute élection s'avère ainsi impossible à cette date, facteur aggravé par le fait que les groupes auraient en outre de la difficulté à présenter

des candidats, ignorant tout de la composition de ces commissions et ne sachant à ce jour à combien de sièges ils ont droit dans chacune d'elles. Pire, la liste des commissions prévue par l'article 23 du règlement, et devant être votée par l'Assemblée ne pourra pas même l'être le 26 mars, puisque ne figurant pas à un ordre du jour correctement transmis aux membres dans les délais. On conçoit mal que l'Assemblée puisse élire des membres de commissions thématiques dont la composition et les compétences ne sont ni décidées ni même portées à un ordre du jour d'une prochaine séance plénière.

L'article 9 du règlement stipule par ailleurs :

1. Chaque membre a le droit d'être informé de l'ensemble des travaux de l'Assemblée.
 2. A cette fin, une base de données accessible à tous les membres par voie informatique est créée.
 3. Cette base de données comprend notamment les propositions, pétitions ou souhaits adressés à l'Assemblée, les procès-verbaux de ses organes, ainsi que leurs annexes.
- Où en est la mise en place de cette base de données à laquelle tout membre devrait pouvoir accéder ? N'est-il pas plus important, pour les organes de la constituante, de déployer leur énergie à la mise en place de cette base de données, plutôt que d'organiser des séances de remue-ménages à l'utilité douteuse, agrémentée de cocktails et d'un buffet thaïlandais, alors qu'on se trouve en plein terroir genevois ? Quand cette base de données sera-t-elle opérationnelle ? Des propositions, pétitions ou souhaits ont-ils déjà été adressés à notre Assemblée ? Si oui, comment ses élus peuvent-ils y avoir accès ?

L'article 22 lettre d de notre règlement prévoit que le Bureau établit et soumet à l'Assemblée le budget. Quand ce budget sera-t-il soumis à l'Assemblée ? Sur quelle base la Co-présidence et le Bureau dépendent-ils actuellement sans budget ? Quid pour le cas où l'Assemblée plénière refuserait certains postes du budget déjà dépensés par le Bureau ?

Nous en resterons là pour l'instant dans cet inventaire, mais ces points traduisent une direction douteuse prise par la Co-présidence et le Bureau.

Le projet actuel de planification des travaux ne donne pas plus satisfaction et évoque notamment une « consultation » de la population qui n'est pas prévue par la Loi constitutionnelle et constitue une parodie de fonctionnement d'une institution démocratique.

Enfin, nous relevons que le concept de communication de notre Assemblée n'est pas même en phase germinale, alors qu'il est primordial, puisque prévu par la Loi constitutionnelle. On peut attendre des organes de notre Assemblée qu'ils soumettent au plus vite pareil concept à une séance plénière. Pour comparaison, l'Assemblée constituante fribourgeoise avait publié un concept de communication tant interne qu'externe, concrétisé par un document précis et fouillé totalisant 35 pages et élaboré trois mois après leur élection.

Nous demandons dès lors que la résolution suivante soit soumise au vote de la prochaine séance plénière de l'Assemblée constituante :

L'Assemblée constituante,

Souciuse de commencer au plus vite, et dans les meilleures conditions, les travaux pour lesquels ses membres ont été élus, dans le respect de la loi constitutionnelle qui l'a instaurée et du règlement dont elle s'est dotée :

INVITE SA CO-PRESIDENCE ET SON BUREAU A :

1. **Prendre acte du fait que l'Assemblée constituante constitue un parlement et rien d'autre qu'un parlement.**
2. **Respecter scrupuleusement son règlement, qui ne leur laisse pas de marge de manœuvre « considérable » notamment en ce qui concerne la forme et les délais de convocation de l'Assemblée plénière.**
3. **Rendre opérationnelles dans les trente jours, après les avoir soumises à l'Assemblée plénière, les structures prévues par la Loi constitutionnelle et le règlement, notamment un budget, une planification crédible des travaux, un concept de communication, une base de données accessibles à tous les constituants, la commission prévue par la loi constitutionnelle ainsi que les commissions prévues par le règlement, après avoir fait définir leur liste et leurs compétences par un vote préalable de l'Assemblée plénière.**

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, à l'expression de notre parfaite considération

Pour le groupe UDC

Pierre Scherb, chef de groupe

Proposition « Objectif développement équilibré et durable »

Le préambule de la Constitution fédérale met en avant « nos responsabilités envers les générations futures », une volonté qu'elle traduit par le principe du « développement durable¹ », notamment par une action « en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique » (art. 2).

A la lumière de cet engagement, l'Assemblée constituante décide que les commissions thématiques examineront dans quelle mesure les propositions qu'elles traiteront respectent le principe du développement durable. Pour cet examen, les commissions s'appuient en particulier sur les deux axes suivants :

- La recherche d'équilibre entre objectifs sociaux, économiques et environnementaux²
- Le principe d'équité inter-générationnelle et de solidarité intra-générationnelle³

Les commissions thématiques mentionneront le résultat de leurs réflexions sur ce thème dans leurs rapports.

Signataires :

- Carine Bachmann (Verts et associatifs)
- Thomas Büchi (Radical Ouverture)
- Boris Calame (Associations de Genève)
- Maurice Gardiol (Socialiste-Pluraliste)
- Christian Grobet (AVIVO)
- Jocelyne Haller (SolidaritéS)
- Ludwig Müller (UDC Genève)
- Philippe Roch (PDC)

¹ « Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland)

² Il s'agit d'évaluer en amont les conséquences possibles d'une proposition, à savoir sa compatibilité écologique (avec les bases naturelles de la vie), sociale (avec les besoins de la société) et économiques (avec la production et la consommation).

³ L'équité **inter-générationnelle**, aspect temporel, englobe les droits et obligations que chaque génération a envers les générations futures ; la solidarité **intra-générationnelle**, aspect spatial, concerne la répartition des richesses au sein des membres d'une seule et même génération et souligne la nécessité d'avoir des rapports Nord-Sud équitables

Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève:
"Résolution relative au travail en Commission thématique" (annexe 7)
Genève, le 24 mars 2009

Projet de Résolution relative au travail en Commission thématique
présenté par le groupe « Associations de Genève »

Rédiger une constitution, c'est avoir une vision du monde et une espérance pour l'avenir. La Constitution que l'Assemblée Constituante va rédiger sera la manifestation de toutes les raisons positives de vivre ensemble. Le peuple souverain, dépositaire des droits et détenteur de ses libertés, tranchera en dernière instance.

La première phase des travaux de l'Assemblée Constituante, doit permettre, au travers des auditions et de nos délibérations prévues par le règlement, d'identifier les risques et les défis qui peuvent se profiler pour Genève, à court et long terme. Ceci permettra d'examiner comment la nouvelle Constitution peut proposer une organisation des institutions, du territoire et du bien commun, qui soit à même d'y répondre.

L'Assemblée Constituante recommande aux Commissions thématiques de ne pas figer d'emblée les travaux dans une structure finale préconçue et de prendre en considération des risques et des défis tels que, notamment, l'érosion de la confiance dans les institutions, l'accentuation de la rareté des ressources, les menaces sur le vivant, la précarisation sociale ou les inégalités inter-générationnelles.

Elles seront également attentives à ce que les libertés ne vont pas sans la responsabilité et que nul ne peut en user dans le mépris d'autrui et dans le mépris de la nature, de même qu'il n'est pas possible de vivre ensemble sans protection pour les plus faibles d'entre nous.

En structurant leur rapport de façon similaire, notamment grâce à la Conférence de coordination, les Commissions thématiques permettront à la Commission de rédaction de procéder plus facilement au rassemblement et à l'organisation des propositions dans le projet de Constitution.

Projet de Résolution sur le Respect des propositions et pétitions

présenté par le groupe « Associations de Genève »

En vertu du droit de proposition de chaque membre de l'Assemblée Constitutante (art7 du Règlement) , du droit de pétition (at 63) et du droit de proposition collective (art 64)

Afin de maintenir l'esprit de dialogue ouvert et constructif, de respect d'autrui et de non-jugement qui a présidé aux premiers échanges de point de vue lors de la rencontre dite « remue-méninge », le samedi 7 mars 2009, à Cartigny,

L'Assemblée Constitutive décide que pendant la première période des travaux en Commission :

- Les propositions et pétitions qu'elle reçoit, et que le Bureau transmettra, sont toutes examinées, sans rejet d'emblée ou refus d'entrée en matière.
- Chaque proposition et pétition est d'abord soumise à un examen objectif de ses avantages et inconvénients, avant d'être discutée sur le fond.

Par ailleurs, l'Assemblée demande au Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes pour que les conditions de pétition, de proposition et de participation démocratique aux travaux de la Constitutive, prévues par le règlement, soient rendues publiques, sans délais, notamment à travers les médias et des actions ciblées auprès d'une large population.

Résolution MCG

L'Assemblée Constituante recommande aux Commissions thématiques :

1. De ne pas figer d'emblée les travaux dans une structure finale préconçue.
2. De prendre en considération des risques et des défis tels que, notamment, l'érosion de la confiance dans les institutions, l'accentuation de la rareté des ressources, les menaces sur le vivant, la précarisation sociale ou les inégalités inter-générationnelles.
3. D'éviter l'erreur de décrire des orientations politiques contraignantes, alors qu'elles doivent s'attacher à décrire les principes fondamentaux dont le respect nous permettra d'affronter les crises et le défis de l'avenir.

L'Assemblée Constituante leur recommande également :

d'être attentives à rappeler que les libertés ne vont pas sans la responsabilité, que nul ne peut en user dans le mépris d'autrui et dans le mépris de la nature, de même qu'il n'est pas possible de vivre ensemble sans accorder la protection des plus faibles d'entre nous.

En structurant leur rapport de façon similaire, notamment grâce à la Conférence de coordination, les Commissions thématiques permettront à la Commission de rédaction de procéder plus facilement au rassemblement et à l'organisation des propositions dans le projet de Constitution.

Pour le Groupe MCG :

Patrick Dimier

Patrick Dimier,
Chef du groupe

